

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe et Moselle / Meuse
11 rue de l'Île de Corse
CS 12247
54035 NANCY

NANCY, le 05/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/11/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

ONYX EST

3 rue des Epingleurs
10120 Saint-André-les-Vergers

Références : CR/MT/2125_2022
Code AIOT : 0006200361

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/11/2022 dans l'établissement ONYX EST implanté ZI du Pulventeux 54400 LONGWY. L'inspection a été annoncée le 15/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre d'une action régionale portant sur les installations de tri, transit de déchets. Cette action a été diligentée suite à plusieurs incendies, parfois importants, qui se sont déclarés au cours de ces dernières années sur ce type d'installations.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ONYX EST
- ZI du Pulventeux 54400 LONGWY
- Code AIOT : 0006200361
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Société ONYX à longwy, receptionne les ordures ménagères collectées dans les secteurs de Longwy et Longuyon. Ces déchets sont regroupés et transportés vers des installations d'élimination.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Prévention des risques incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
5	accès au site	Arrêté Préfectoral du 27/06/2006, article 5	/	Lettre de suite	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Contrôle périodique DC	Code de l'environnement , article L512-11	/	Sans objet
2	Traitemennt des eaux pluviales et lavage	Arrêté Préfectoral du 27/06/2006, article 24.1	/	Sans objet
3	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 27/06/2006, article 28	/	Sans objet
4	Confinement des eaux	Arrêté Préfectoral du 27/06/2006, article 25.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les moyens mis en oeuvre semblent proportionnels et adaptés aux risques. Pour limiter les risques, l'exploitant a mis en place une organisation visant à supprimer ou réduire au minimum, les volumes de déchets présents sur le site en dehors des heures d'ouverture du centre.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle périodique DC

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article L512-11
Thème(s) : Situation administrative, contrôles périodiques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Certaines catégories d'installations relevant de la présente section, définies par décret en Conseil d'Etat en fonction des risques qu'elles présentent, peuvent être soumises à des contrôles périodiques permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations fonctionnent dans les conditions requises par la réglementation. Ces contrôles sont effectués aux frais de l'exploitant par des organismes agréés.
Constats : L'installation est classée au titre de rubrique 2716-2 (installation de tri, transit de déchets non dangereux, non inertes), le volume maximal de déchets susceptible d'être présent sur le site déclaré est de 300 m ³ , le régime administratif applicable est celui de la déclaration avec contrôle périodique. L'établissement n'exploite pas d'installation relevant des régimes administratifs de l'autorisation ou de l'enregistrement, en application de l'article R. 512-55, l'exploitant a l'obligation de faire procéder à un contrôle périodique tous les 5 ans, ce délai est reporté à 10 ans si l'entreprise est certifiée ISO 14 001. En visite l'exploitant a présenté le dernier rapport de contrôle datant du 27/01/2017. L'entreprise est certifiée ISO 14 001. Le délai est respecté. Le rapport de contrôle fait état de 2 non-conformités majeures. Cependant la visite du site a permis de lever les 2 non-conformités (séparateur hydrocarbures et vanne d'isolement des réseaux d'évacuation non trouvés lors du contrôle précédent) (voir les constats suivants).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Traitement des eaux pluviales et lavage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/06/2006, article 24.1
Thème(s) : Risques chroniques, eaux superficielles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les eaux issues des points n° 2 et 3 ne peuvent être rejetées dans le réseau communal qu'après avoir traversé un dispositif distinct de décantation et de retenue des hydrocarbures.
Constats : Le site est équipé d'un débourbeur-déshuileur, celui-ci a été curé et nettoyé le 01/02/2022 par un prestataire spécialisé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/06/2006, article 28
Thème(s) : Risques accidentels, risques incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'établissement est équipé d'un poteau d'incendie normalisé, [...] d'extincteurs.
Constats : Il a été constaté la présence d'un poteau d'incendie public normalisé à 50 m du site. Le site est équipé d'extincteurs qui ont été contrôlés le 20/10/2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Confinement des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/06/2006, article 25.3
Thème(s) : Risques accidentels, confinement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse y avoir en cas d'accident, déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel
Constats : Il existe une vanne d'isolement placée au point bas du site sur la sortie des égouts. Cette vanne est signalée par une pancarte, une clef de manœuvre est placée à proximité. L'emplacement de cette vanne figure sur le plan d'intervention du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : accès au site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/06/2006, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, risques incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le site est clos. A l'entrée du site une pancarte indique le numéro de téléphone de l'exploitant.
Constats : Le site est clos et les accès fermés par des portails. Le numéro de téléphone de l'exploitant n'est pas affiché. L'exploitant précise que le site est surveillé en dehors des heures de présence par un dispositif de vidéosurveillance géré par un prestataire. Ce dispositif sera prochainement complété par des caméras thermiques. L'inspection rappelle qu'il est important que les services d'intervention puissent rapidement et à tout moment joindre l'exploitant en cas de sinistre.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite
Proposition de délais : 2 mois